

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	44.10
Soutien à la promotion sociale des actifs occupés	

PROGRAMME(S)

11.23 - Sécurisation des parcours

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région soutient la promotion sociale et la mobilité professionnelle des actifs occupés. Dans ce cadre, elle accompagne les initiatives individuelles d'actifs souhaitant s'investir dans une formation correspondant à leur projet d'évolution professionnelle ou visant l'acquisition de compétences supplémentaires nécessaires à la gestion d'activités utiles au développement des territoires.

BASES LEGALES

- Code Général des Collectivités Territoriales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne l'effort individuel de formation d'actifs engagés dans le cadre d'un congé individuel de formation ou de toute autre démarche de formation visant une certification professionnelle ou l'acquisition de compétences supplémentaires.

NATURE

Subvention

MONTANT

Dépenses éligibles : coûts pédagogiques des actions de formation.
L'intervention régionale s'inscrit dans la limite budgétaire allouée pour la mesure.

FINANCEMENT

Les modalités de financement sont conformes aux conventions types de la Région.
Les actions soutenues par la Région dans le cadre de ce règlement d'intervention peuvent être cofinancées par d'autres partenaires.

BENEFICIAIRES

- Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ;
- Chambres consulaires ;
- Organismes de formation ;
- Associations.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

La Région soutient les formations prioritairement certifiantes et les bilans de compétences à destination des salariés en contrat à durée indéterminée et déterminée. Elle soutient également les formations engagées par des actifs occupés, notamment dans les très petites entreprises et l'artisanat, visant une certification professionnelle ou l'acquisition de compétences supplémentaires.

Pour le Congé individuel de formation, la priorité est donnée aux formations demandées par des personnes en reconversion professionnelle ou en seconde partie de carrière ou encore dans des secteurs économiques touchés par de profondes mutations.

PROCEDURE

- Formalisation de la demande par le porteur de projet et transmission à la Présidente du Conseil régional
- Instruction de la demande par les services.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Transmission pour chacune des actions cofinancées d'un bilan quantitatif, qualitatif, et financier par l'organisme conventionné.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017